



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

Avis est, par la présente, donné par le soussigné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- Règlement n° 337-2024 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Ville de Cap-Chat.
- Règlement n° 338-2024 décrétant un Tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2025.
- Règlement n° 339-2024 décrétant la Tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles (ordures) pour l'exercice financier 2025.
- Règlement n° 340-2024 visant l'adoption du Budget municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits **RÈGLEMENTS N<sup>os</sup> 337-2024, 338-2024, 339-2024 et 340-2024**, au bureau du directeur général et greffier, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, ainsi que sur le site Internet de la municipalité [www.cap-chat@globetrotter.net](http://www.cap-chat@globetrotter.net)

Les **RÈGLEMENTS N<sup>os</sup> 337-2024, 338-2024, 339-2024 et 340-2024** entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 17 décembre 2024

**Yves Roy**  
Directeur général et greffier

YR/ml